
TYPHON ADOPTE UN RÉGIME DE PROTECTION DES ACTIONNAIRES

Laval, Canada 24 juillet 2008 – **Exploration Typhon Inc.** (Bourse de croissance TSX : TOO) annonce que son conseil d'administration (le « conseil ») a adopté un régime de protection des droits des actionnaires (le « régime ») afin d'assurer que les actionnaires reçoivent la juste valeur de leurs actions en cas d'une offre publique d'achat de la société. Le régime est en vigueur dès aujourd'hui et accorde au conseil et aux actionnaires plus de temps pour étudier une offre d'achat non sollicitée. Le régime vise à décourager de façon coercitive une offre d'achat injuste et permet au conseil d'examiner des alternatives pour maximiser la valeur des actionnaires advenant une telle offre.

Le régime n'est pas proposé en réponse à une prise de contrôle spécifique de Typhon en cours ou imminente. Le régime a été approuvé par la Bourse de croissance TSX et doit être adopté par les actionnaires au cours d'une assemblée extraordinaire qui aura lieu le 28 août 2008. À moins qu'il ne se termine en vertu de son application, le régime prendra fin lors de la troisième assemblée annuelle des actionnaires de Typhon suivant l'assemblée extraordinaire permettant son adoption, à moins qu'il ne soit reconfirmé et reporté à une date ultérieure lors de cette assemblée annuelle.

Les droits émis en vertu du régime pourront être exercés seulement lorsqu'une personne, ou un groupe relié, achète ou fait part de son intention d'acquérir une participation de 20 % ou plus du capital-actions de Typhon sans se conformer à la clause « offre autorisée » ou sans l'autorisation du conseil d'administration. Advenant une telle offre, chaque droit, lorsque souscrit, permet à son détenteur, autre que la personne acquéreuse ou le groupe relié, d'acheter des actions de Typhon à forte escompte par rapport au prix du marché prévalant à ce moment.

Selon le régime, une « offre autorisée » est une offre faite à tous les actionnaires de Typhon pour une durée d'au moins 60 jours. À la fin de cette période, si un minimum de 50 % des actions, autres que celle détenues par l'acheteur ou un groupe relié, ont été déposées, l'acheteur pourra acquérir et payer pour ces actions mais doit prolonger son offre pour une période additionnelle de 10 jours offrant ainsi la possibilité à tous de déposer leurs actions.

Le régime proposé est semblable à d'autres régimes de protection des droits des actionnaires adoptés récemment par différentes sociétés canadiennes et approuvés par leurs actionnaires. Le document intégral relié à ce régime de protection des droits des actionnaires sera disponible sur SEDAR sous peu.

Les actions ordinaires d'Exploration Typhon sont inscrites à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « TOO ».

Contact et Information

David Mc Donald, CEO
Tél. : 450.622.4066
Sans frais 1.877.622.4004
info@explorationtyphon.com

TSX-V : TOO